

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la mairie, suite à la convocation qui lui a été adressée par le maire Jean-Luc MAERTEN, **le JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 à 18 h 30.**

Date de la convocation : 15 SEPTEMBRE 2023

	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIRS DONNES A
1. MAERTEN Jean-Luc, Maire	X			
2. GRANGEON Jacky, 1 ^{er} adjoint	X			
3. POLO Ludmila, 2eme adjointe	X			
4. GUITET José, 3eme adjoint	X			
5. LATINI Patricia, 4eme adjointe	X			
6. De CHALAIN Christian	X			
7. RONDA William	X			
8. POPIN Diane	X			
9. BOUTILLET Nelly	x			
10. PRINCET Helena			X	Ludmila POLO
11. AUGRY Dimitri	x			
12. MORLAT Lucile	X			
13. KONAYAO Serge	X			
14. RECOUPÉ Sébastien	X			
15. ROBIEUX Laure			X	
QUORUM : 7	13		2	1

Lucile MORLAT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Tarif cantine et garderie 2023-2024
- Tarifs 2024,
- Décision modificative,
- Convention de servitude avec SRD, chemin de la lagune,
- Convention relative au balisage et à l'entretien du GR 100 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Vienne,
- Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion,
- Convention avec Educatel pour la formation d'un agent,
- Aide au Maroc

Information

- Rapport de la présidente de la CUGP 2022 (<https://www.grandpoitiers.fr/grand-poitiers/rapports-annuels-de-grand-poitiers>)
- Rentrée scolaire : effectifs
- Valorisation des déchets
- Point sur les travaux du centre-bourg
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du 22 JUIN 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-27 – FINANCES LOCALES TARIFS CANTINE / GARDERIE 2023-2024

Comme chaque année, le SIVOS propose d'harmoniser au sein des 3 communes les tarifs de la cantine et de la garderie. Pour la rentrée scolaire, les tarifs proposés sont les suivants :

	CANTINE
Repas enfant	3.82 €
Repas enseignant	5.28 €
Repas du personnel	Minimum Urssaf

	GARDERIE	
Abonnement annuel	<ul style="list-style-type: none">• 5 jours de garderie avec mercredi :• 4 jours de garderie sans mercredi :	<ul style="list-style-type: none">• 357.30 € soit 35.73 €/mois sur 10 mois• 307.80 € soit 30.78 €/mois sur 10 mois
Occasionnel		<ul style="list-style-type: none">• 3.71 €/ jour
15 €/j si retard des parents pour la prise en charge des enfants après la fermeture de la garderie		

Monsieur le Maire précise que la cantine commande le mercredi les repas nécessaires pour la semaine suivante ; ces repas sont ensuite facturés à la commune. Or, il arrive que des enfants ne prennent pas leurs repas mais la commune doit les régler. A compter de cette année, toute absence non justifiée sauf maladie, sera facturée. Les parents seront invités à informer la cantine le mardi pour la semaine suivante.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

2023-28 – FINANCES LOCALES TARIFS MUNICIPAUX 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un décompteur a été installé à la salle des fêtes. La commune se laisse une année de fonctionnement pour évaluer les consommations électriques par location. Dans l'immédiat, il est juste demandé aux associations, dans la mesure du possible, d'utiliser la salle des fêtes sur des périodes sans chauffage afin de réduire les coûts.

Pour 2024, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs de 2023.

-LOCATION SALLE DES FETES

RUBRIQUES	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage
♦ Banquets, Repas, Mariages, Bals, Spectacles, Concerts, Expositions, Ventes avec office	300€	480 €	580 €	830 €
♦ Autres manifestations, assemblées générales, Vins d'honneur avec office	95 €	265 €	230 €	350 €
♦ Tables rondes en supplément	4 € l'unité			
♦ Caution	750 €			

- LOCATION DU HALL D'ENTREE DE LA SALLE (CAPACITE D'ACCUEIL MAXIMUM : 30 PERSONNES)

RUBRIQUES	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage
♦ Repas, Réunions, Vins d'honneur avec office	65 €	95 €	110 €	180 €

- LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE DU STADE « JEAN-MARIE VRIET » RESERVEE AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Tarif unique été/hiver	
• Maxi 40 personnes assises pour un repas	
• Maxi 50 personnes pour une réunion	150 €
• Caution	500 €

- CONCESSION DE CIMETIERE

Concession trentenaire Le m2	120 €
Concession cinquantenaire Le m2	180 €
Cavurne (50 cm X 50 cm) 30 ans	500 €
Cavurne (50 cm x 50 cm) 50 ans	700 €
Jardin du Souvenir 30 ans	50 €

- LOCATION DE MATERIEL

• Tables avec tréteaux	3 €
• Banc	1 €

2023-29- FINANCES LOCALES DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023

Suite aux modifications des amortissements 2023, il convient de prévoir des crédits au budget pour comptabiliser l'amortissement de la charge à répartir qui concernent l'étalement de l'assurance dommage-ouvrage de la mairie :

ARTICLE PROGRAMME	INTITULE DE LA DEPENSE	EN +	EN -
SECTION FONCTIONNEMENT			
042-681	Dotation aux amortissements – charges à répartir	720	
ARTICLE PROGRAMME			
INTITULE DE LA RECETTE			
SECTION FONCTIONNEMENT			
013-6419	Remboursement sur rémunération du personnel	720	

ARTICLE PROGRAMME	INTITULE DE LA DEPENSE	EN +	EN -
SECTION INVESTISSEMENT			
2158	Autres immobilisations corporelles	720	
ARTICLE PROGRAMME			
INTITULE DE LA RECETTE			
SECTION INVESTISSEMENT			
040-4818	Charges à étaler	720	

A l'unanimité, le conseil municipal autorise les virements de crédits.

2023-30- DOMAINE ET PATRIMOINE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC SRD, CHEMIN DE LA LAGUNE

Dans le cadre des travaux de restructuration de la lagune du centre-bourg, SRD a construit une canalisation électrique Basse Tension souterraine et implanté un coffret électrique de type borne RMNT 300 et borne CIBE avec un branchement triphasé sur la parcelle B 276, B 1161 et B 1053 appartenant à la commune.

Une convention avait été signée le 6 octobre 2022 avec SRD autorisant ces travaux.

Il convient d'enregistrer cette servitude auprès des services du cadastre. Cette servitude est consentie sans indemnité. Tous les frais sont supportés par le bénéficiaire de la présente servitude.

Pour finaliser l'acte authentique de constitution de servitude, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette servitude.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer tous documents liés à ce dossier.

2023-31- CONVENTION RELATIVE AU BALISAGE ET A L'ENTRETIEN DU GR 100 AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE LA VIENNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande du Comité de randonnée pédestre de la Vienne pour l'inscription de la rue de l'Épinoux et du Chemin de la Cruie au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Vienne dans le cadre de la création du GR 100 « les chemins de la guerre de 100 ans » qui reliera Montluçon à Poitiers. Cette petite portion n'en faisait pas partie.

Le comité propose également une convention définissant les conditions dans lesquelles la commune confie au comité le balisage et l'entretien du GR 100.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour :

- **Inscrire le Chemin de la Crue et la Rue de l'Épinoux au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Vienne,**
- **Corriger le tracé du Chemin rural passant à Jariges**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au balisage et à l'entretien des GR.**

2023-32- FONCTION PUBLIQUE **CONVENTION UNIQUE D'ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU** **CENTRE DE GESTION**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

2023-33- FONCTION PUBLIQUE **CONVENTION AVEC EDUCATEL POUR LA FORMATION D'UN AGENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent a demandé à bénéficier d'une formation qualifiante au « CAP Electricien » afin de pouvoir exercer ses missions notamment la réalisation et la maintenance des installations électriques.

Le Compte Personnel de Formation n'a pas été sollicité ; ce dispositif étant principalement utilisé pour des reconversions professionnelles.

La proposition de l'organisme de formation, à distance, EDUCATEL a été retenue aux conditions suivantes :

- Objectif préparation aux épreuves de CAP Electricien
- Durée 500 heures
- Période du 26 juin 2023 au 31 juillet 2024
- Formation à distance
- Prix 1800 € (*sté exonérée de TVA*).

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec EDUCATEL aux conditions ci-dessus.

Cette formation ne dispense pas l'agent d'obtenir ses habilitations électriques.

2023-34- FINANCES LOCALES **AIDE AU MAROC**

Face à la tragédie humaine en cours dans le centre du Marco, l'AMF et des Présidents d'intercommunalité exprime toute sa solidarité envers les populations touchées et lance un appel aux dons financiers. Afin de soutenir la réponse d'urgence lancée par les ONG déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, l'AMF relaye aux communes désireuses d'apporter une aide aux populations l'ouverture de différents fonds de solidarité de ses partenaires et de l'Etat : FACECO, la Protection civile, la Croix Rouge française,

Monsieur le Maire rappelle que la Lybie a subi d'importants dégâts suite aux inondations avec plus de 10 000 victimes, qu'un tremblement de terre a récemment eu lieu dans notre région et que l'aide proposée par la France au Maroc est restée lettre morte.

Pour ces raisons, à l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas intervenir financièrement. Face à l'urgence, le Maroc a pu bénéficier d'importantes aides matérielles des ONG françaises.

INFORMATIONS

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DE LA CUGP 2022

Le rapport de la Présidente pour l'année 2022 est consultable sur le site internet <https://www.grandpoitiers.fr/grand-poitiers/rapports-annuels-de-grand-poitiers>.
Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

RENTREE SCOLAIRE 2023-2024 – EFFECTIFS

TERCE					POUILLE			JARDRES				
PS	PS/MS	MS/GS	GS	GS/CP	CP	CE1	CE2	CE2	CE2/CM1	CM1	CM1- CM2	CM2
24	22	22	24	0	22	18	19	22	20	22	19	22
92					59			105				
256												

Mercredi 27 septembre, aura lieu avec les enfants de l'école la collecte des déchets « nettoyons la nature » ; Mme POLO sera présente.

VALORISATION DES DECHETS

GP distribue gracieusement sur la commune des composteurs individuels. Au cours du 1^{er} trimestre 2024, seront distribués également des conteneurs noirs pour les ordures ménagères et jaunes pour les papiers et emballages. La taxe sur les ordures ménagères figure sur la taxe foncière 2023 au taux de 7.90 %.

POINT SUR LES TRAVAUX DU CENTRE BOURG

Les travaux se poursuivent et les délais devraient être tenus.

TRAVAUX A LA SALLE DES FETES

La commune ne réalisera que le remplacement de l'éclairage intérieur de la salle des fêtes. Le remplacement des huisseries est reporté dans l'immédiat ; la subvention DSIL ayant été refusée.

REEMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE

Les demandes de subvention sont en cours auprès de la FAFA et de SOREGIES.

COMMISSION VOIRIE

Le prochain comité local aura lieu à Jardres le 3 octobre prochain.

COMMISSION ENERGETIQUE

Des aides sont attribuées par GP au titre des travaux en économie d'énergie. Consulter le site de GP.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

GP a effectué les contrôles des plantations effectuées dans le cadre de l'opération « canopée ». Un groupe de travail ABEI Locales a été constitué. La récolte de miel, faute d'apiculteur, a fortement diminué. Seuls, les enfants de l'école pourront bénéficier d'un petit pot. Une solution devra être trouvée pour les prochaines récoltes.

ASSOCIATIONS

ANCIENS COMBATTANTS : l'association va rencontrer le futur responsable de l'association et envisager la constitution d'un nouveau bureau. Sont invités à se joindre à l'association les anciens militaires de carrières.

APE JAPOTE : un nouveau bureau a été constitué lors de l'assemblée générale :

Présidente : Pauline SCHIFANO
Présidente adjointe : Cathy SERGENT
Secrétaire : Mélanie AUVITY
Secrétaire adjointe : Solène REY GARCIA
Trésorier : Emmanuel GOURBEAU
Trésorier adjoint : Mathieu DURRUTY

AGENDA ET BULLETIN MUNICIPAL 2024

Les articles peuvent être adressés dès maintenant à la commission communication

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

Le Maire,

Jean-Luc MAERTEN,

Le secrétaire de séance,

Lucille MORLAT,